



14ème législature

Question N° : 51760	De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >lois	Analyse > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : 11/03/2014 Réponse publiée au JO le : 06/05/2014 page : 3727 Date de changement d'attribution : 10/04/2014		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 47, 2°, de ladite loi, concernant le conseil d'administration des universités : parité des personnalités extérieures de nationalité française ou étrangère, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel a été publié au journal officiel de la République française du 15 mars 2014. Ce texte est pris en application des articles 47, 2° et 61 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il simplifie les modalités de désignation des personnalités extérieures dans le respect des règles fixées par la loi, étend les présentes dispositions aux communautés d'universités et établissements et assure la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures des différents conseils, dont le conseil d'administration des universités.